



## Temps partiel thérapeutique

Par **madeleine1258**, le **09/12/2013 à 16:40**

Bonjour,

Salariée depuis quatre ans dans une entreprise (+ de 200 personnes), je suis actuellement en congés maladie pour dépression. Un arrêt de travail 5jrs reprise jeudi dernier et autre arrêt pour 8 jours. Trop de boulot et limite harcèlement. 95% de chances que je sois licenciée à mon retour car j'ai fait des erreurs professionnelles dues à ma fatigue (erreurs, fautes lourdes ou graves je ne sais pas ce que dira mon employeur). J'envisage pendant mon arrêt de contacter le médecin du travail pour demander un temps partiel thérapeutique. Je me dis : 1 - j'affiche ma motivation de rester dans l'entreprise et 2 - en cas de refus de mon employeur (ce qui ne m'ennuierait pas beaucoup honnêtement) je pense le mettre dans une position moins facile à mon égard.

J'aimerais un avis. Je vis seule. TRES ISOLEE

D'avance, merci de m'avoir lue. (PS : comme dit mon psy je suis une dépressive souriante pourtant je tremble en tapant ce texte)

Par **moisse**, le **09/12/2013 à 16:59**

Bonjour,

Ce n'est pas le médecin du travail qui préconise un temps partiel thérapeutique, mais le médecin traitant.

Voir ici la procédure :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F348.xhtml>

Par **madeleine1258**, le **10/12/2013** à **10:17**

Je sais et j'ai vu le médecin généraliste lundi c'est lui qui m'a fait l'arrêt de travail et qui m'a conseillé d'envisager le temps partiel thérapeutique. Il me suffit de retourner le voir pour avoir sa prescription de temps thérapeutique ma question : est ce une bonne idée, est ce utile dans le cadre de mon premier message où je pense être licenciée dès mon retour de maladie.

Par **moisse**, le **10/12/2013** à **17:16**

Bonjour,

SI votre médecin traitant vous conseille cette reprise, votre sentiment sur votre prochain avenir n'a aucune incidence.

Soit votre employeur accepte, soit il refuse, soit il entame une procédure de licenciement, mais dans ce cas il devra démontrer que la procédure n'est pas liée à votre demande ni à votre pathologie.

Vous avez donc intérêt à poursuivre dans ce sens et demander dès à présent l'accord de votre employeur pour envisager à la reprise du travail un temps partiel dont vous aurez soin de préciser les contours, si possible en tenant compte des éventuelles contraintes et en les limitant le plus possible.